

La parentalité des jeunes suivis en protection de l'enfance

Disciplines concernées : anthropologie, criminologie, droit, histoire, médecine, psychologie, sciences de l'éducation et de la formation, science politique, sociologie...

Depuis les années 1990, les professionnels de la protection de l'enfance mettent en place des mesures de « soutien à la parentalité », qui accompagnent les parents de mineurs en danger et/ou délinquants dans leurs fonctions socio-éducatives (Fablet, 2010). Si cette nouvelle approche a fait l'objet de nombreuses investigations, peu de travaux ont en revanche étudié les parcours de mineurs ou de jeunes majeurs qui sont eux-mêmes déjà parents ou le deviennent au moment de leur suivi par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et/ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Aussi, la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) lance un appel à projets pour soutenir des recherches qui pourront éclairer ce phénomène des parentalités juvéniles en protection de l'enfance (ASE et PJJ), afin d'améliorer la prise en charge institutionnelle des jeunes concernés.

Contexte général

Dans l'ensemble de la population française, l'âge des parents au premier enfant ne cesse d'augmenter, pour atteindre 31 ans en moyenne aujourd'hui. D'après l'INSEE, les maternités précoces sont rares, et représentent moins de 3 % des naissances annuelles depuis 1986. En 2018, 1,2 % des nouveau-nés en France métropolitaine avait une mère âgée de moins de 20 ans. En revanche, ces maternités précoces sont plus nombreuses dans les départements, régions et collectivités d'Outre-mer (de 3,1 % en Guadeloupe à 10,2 % des mères en Guyane)¹. On constate que dans les classes populaires, et notamment chez les jeunes femmes peu ou pas diplômées, la première maternité arrive dans l'ensemble plus tôt (- 4 ans). On pourrait donc émettre l'hypothèse que les jeunes suivis par la protection de l'enfance, particulièrement touchés par des vulnérabilités multiples (Potin, 2012), sont plus exposés à ces parentalités précoces.

Les statistiques disponibles concernent principalement la santé et la sexualité des jeunes, souvent sous l'angle de leurs « conduites à risques » (Amsellem-Mainguy et Dumollard, 2015 ; Amsellem-Mainguy et al., 2017). D'après une enquête de l'INSERM menée en 2004, auprès de jeunes de 14 à 20 ans suivis par la PJJ, l'âge du premier rapport sexuel était plus précoce que dans l'ensemble des jeunes (77 % des jeunes PJJ avaient déjà eu un premier rapport sexuel à 16 ans, contre 32 % dans la population scolaire générale)². Près de la moitié des jeunes pris en charge par la PJJ, et cela était d'autant plus fort chez les mineurs (14-17 ans), n'utilisait pas systématiquement un moyen de contraception. Entre 2014 et 2021, si le taux de recours à l'IVG a progressé chez les femmes de plus de 25 ans, il a diminué chez les 15-24 ans, particulièrement chez les plus jeunes³. Là encore, ces expériences sont plus présentes chez les jeunes suivis par la PJJ qu'en population générale : en 2004, un cinquième des jeunes filles suivies par la PJJ avait déjà pratiqué une IVG et un tiers avait utilisé une pilule du lendemain. Concernant les grossesses, les dernières données

¹ Papon S., « 759 000 nouveau-nés en France en 2018 : seulement 12 000 ont une mère de moins de 20 ans », *Insee Première*, n°1773, 2019. URL : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4211194>

² INSERM, DPJJ, « La santé des jeunes de 14 à 20 ans pris en charge par les services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse », Rapport 1997-2004. URL : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_rapport_inserm_sante.pdf

³ Le taux de recours à l'IVG des 15-17 ans est de 4,9 pour 1 000 femmes en 2021. Vilain A., « Interruptions volontaires de grossesse : la baisse des taux de recours se poursuit chez les plus jeunes en 2021 », *DREES, Études et résultats*, n°1241, 2022. URL : https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/er1241_1.pdf

disponibles datent de 1998 : une enquête sur la santé des adolescents pris en charge par le secteur public de la PJJ montrait que 4 % des jeunes filles enquêtées avaient mené une grossesse à terme⁴. Dans la dernière enquête de la DPJJ, conduite au sein des centres éducatifs fermés (CEF), la parentalité concerne moins d'1 % des jeunes qui y sont placés⁵.

Ces données demeurent très partielles, sont presque exclusivement centrées sur les grossesses et les maternités, et font des expériences masculines de la parentalité un angle mort des réflexions. Par ailleurs, elles ne permettent pas réellement de mesurer l'ampleur de ces parentalités précoces chez l'ensemble des jeunes suivis en protection de l'enfance. En outre, aucune étude récente n'étudie la façon dont les professionnels de l'ASE et de la PJJ accompagnent les mineurs dans leur expérience de la parentalité, ni l'impact de la parentalité sur le parcours (familial, judiciaire, scolaire, etc.) des mineurs suivis en protection de l'enfance.

Enjeux de l'appel

Le terme de « parentalité » s'est beaucoup diffusé depuis les années 1990, d'abord dans la recherche en sciences sociales (en ethnologie, psychologie et sociologie notamment), puis dans les politiques publiques (Boisson, 2008). Nous entendons ici cette parentalité au sens large, en termes à la fois de droits (Burel, 2019), de pratiques sociales et d'expériences subjectives (Houzel [dir.], 1999), et dans ses différentes dimensions, qui ne peuvent être dissociées (Dauphin, 2014 ; Neyrand, 2002) :

- biologique : donner naissance à un enfant,
- juridique : être en capacité d'assurer son statut de parent (par la filiation et l'autorité parentale),
- psychologique : s'approprier son identité parentale et développer un sentiment de compétence (« devenir parent »),
- sociale : exercer son rôle et ses fonctions parentales (éducatives, sanitaires, économiques, résidentielles, etc.).

Dans le contexte particulier d'une prise en charge par l'ASE et/ou par la PJJ (aides à domicile, placement, milieu ouvert ou détention), cet appel à projets souhaite interroger à la fois l'entrée dans la parentalité de ces jeunes, et plus généralement le maintien dans la durée d'un statut et d'un rôle de parent auprès de leur(s) enfant(s). L'objectif est également de renseigner le rôle joué par les institutions, mais aussi par les familles des jeunes, dans l'accompagnement de leur parentalité. La dimension psychologique de l'accès à la parentalité a été récemment interrogée par une étude soutenue par l'ONPE sur les « maternités adolescentes » (Golse, 2022), soulignant la prégnance des troubles psychopathologiques chez ces jeunes mères (dépression, anxiété, addictions, etc.). Les recherches proposées dans le cadre de cet appel à projets pourront également s'intéresser à la question du couple parental, et les propositions qui incluent également des jeunes pères suivis par l'ASE et/ou par la PJJ seront particulièrement appréciées⁶.

⁴ Choquet M., Ledoux S., Hassler C., Paré C., « Adolescents (14-21 ans) de la PJJ et santé », INSERM, DPJJ, 1998.

⁵ DPJJ, « Étude sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2021 », 2021, SDMPJE/SERC.

⁶ Les jeunes filles représentent entre un tiers et une moitié des jeunes suivis dans les structures de l'ASE (MECS, foyers de l'enfance, villages d'enfants, lieux de vie et d'accueil, etc.), mais seulement 14 % des jeunes suivis par la PJJ. Enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (DREES, ES-PE, 2017). URL : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/enquete-aupres-des-etablissements-et-services-de-la-protection-de>

Axes de recherche

Les trois axes ci-dessous sont proposés à titre indicatif, les projets de recherche pouvant s'inscrire dans l'un ou plusieurs de ces axes ou en proposer de nouveaux.

Axe 1 – Accompagner les parents mineurs et jeunes majeurs. Évolutions de l'accueil par l'ASE et la PJJ

Les recherches pourraient d'abord permettre de mieux appréhender l'évolution des structures d'accueil proposées aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance et qui deviennent eux-mêmes de jeunes parents. Le code de l'action sociale et des familles prévoit que chaque département puisse accueillir « les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique » (article L222-5 du CASF). En 2017, les 93 établissements (publics, associatifs et privés) d'accueil mère-enfant (EAME) des services de la protection de l'enfance avaient un taux d'occupation de 62,5 %, laissant penser que les structures d'accueil étaient en nombre suffisant⁷. Toutefois, la présence de ces établissements spécifiques est encore inégalement répartie sur l'ensemble du territoire et oblige parfois les jeunes mères à s'éloigner de leur lieu de vie. Dans ces différentes structures (centre maternel, foyer maternel, maison de la mère et de l'enfant, quartier mère-enfant en prison, etc.), l'un des objectifs consiste « à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant » (article L222-5 du CASF). Par ailleurs, la « coparentalité » (c'est-à-dire le partage d'une autorité parentale conjointe entre la mère et le père) a été reconnue par la loi en 2002⁸ (Favez, 2021) et la création de centres parentaux ouverts aux pères a été rendue possible en 2016⁹. Pour autant, la prise en charge des expériences masculines de la parentalité semble encore plutôt marginale.

- Quels sont les liens entre l'entrée dans la parentalité et la mise en place d'une mesure au titre de la protection de l'enfance ? L'évaluation de la situation familiale est-elle la même selon que la personne considérée soit l'enfant, la mère mineure et/ou le père mineur ?
- Dans le cas des mineurs suivis au pénal, leur parentalité a-t-elle une influence sur le traitement et la réponse judiciaire apportée (classement sans suite, alternative aux poursuites, poursuite, composition pénale) ?
- Comment s'articule l'accompagnement des mineurs (représentés par leurs responsables légaux jusqu'à leur majorité) avec la reconnaissance de droits propres, en tant que nouveaux parents ? Quelles sont les difficultés juridiques et pratiques susceptibles d'être rencontrées dans ces situations ?

Les enquêtes pourront également questionner les pratiques quotidiennes d'accueil et d'accompagnement de ces jeunes (Ganne, 2017 ; Ganne & Thiery, 2019). Dans la mesure où les professionnels doivent envisager ces parcours à la fois comme ceux de mineurs ou de jeunes majeurs en danger et comme ceux de parents désormais responsables de leur(s) propre(s) enfant(s), ces logiques d'accompagnement peuvent créer des injonctions contradictoires. Ainsi, l'accompagnement socio-éducatif des jeunes semble faciliter une meilleure appréhension de leur nouvelle parentalité, tout en évitant les risques d'isolement et de décrochage scolaire, mais il les incite également à envisager une insertion professionnelle rapide pour devenir matériellement autonomes dès leur sortie, au détriment d'une scolarisation plus longue (Golse, 2022). Par ailleurs, l'exercice de la parentalité semble de plus en plus se faire « sous pression » (Déchaux et

⁷ En 2017, 610 places sur 967 étaient occupées et le nombre de sorties était supérieur au nombre d'entrées annuelles (3 905 sorties pour 3 882 entrées). Données de la DREES (ES-PE, 2017).

⁸ Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale.

⁹ Article 20 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Le Pape, 2021), les parents étant incités à anticiper, puis à s'engager pleinement dans un « projet parental ». Dans leurs relations avec les jeunes, les professionnels font avec leurs propres normes sociales (Serre, 2012), et peuvent considérer que ces parentalités sont à la fois trop précoces et trop à risques. Pour ces jeunes parents suivis par l'ASE et/ou la PJJ, l'accès à la parentalité peut constituer un moment important, durant lequel va donc se jouer leur plus ou moins grande adhésion aux attentes des services de la protection de l'enfance (Dietrich-Ragon et Frechon, 2022).

- Comment les structures de la protection de l'enfance accompagnent-elles la future parentalité de ces jeunes lors de la période anténatale (poursuite/interruption de grossesse, reconnaissance ou non de l'enfant à naître...) ? Comment faire cohabiter les enjeux sanitaires, éducatifs et parentaux au fil du parcours institutionnel de ces jeunes devenus parents ? Comment s'organise la continuité de la prise en charge au-delà des trois ans de l'enfant ? L'état actuel des établissements d'accueil oblige-t-il à des discontinuités dans les parcours institutionnels ?
- Comment les différents professionnels conçoivent-ils la parentalité et les « compétences » requises pour l'exercer ? L'accompagnement de ces jeunes, qui peuvent s'éloigner des attentes normatives vis-à-vis de la jeunesse comme de la parentalité, va-t-il de pair avec une « tendance normative inhérente à l'accompagnement à la parentalité » (Meyer & Stella [dir.], 2021) ?
- Au quotidien, comment les prises en charge permettent-elles l'articulation entre les besoins des mineurs devenus parents, de leur(s) enfant(s) et ceux de leurs parents qui disposent encore d'une autorité parentale ?
- Quelle place est aujourd'hui donnée en pratique à la « coparentalité » ? Comment les dispositifs de la protection de l'enfance parviennent-ils à reconnaître et à instituer ces mineurs (jeunes filles comme jeunes garçons) en couple parental ?

Axe 2 – Devenir parents. Les expériences juvéniles de la parentalité et leurs effets sur les parcours

Les recherches proposées pourront également interroger plus directement les perceptions qu'ont les jeunes de cet accompagnement institutionnel et leurs attentes face aux professionnels, au regard à la fois de leur situation et de celle de leur(s) enfant(s). Comment ces jeunes composent-ils avec un tiers au cours de leur parcours (Chatot *et al.*, 2021), c'est-à-dire avec une structure qui accueille leur nouvelle situation et avec des professionnels qui accompagnent cette entrée précoce dans la parentalité ? Pour ce faire, il est attendu que les recherches soient particulièrement attentives aux variations dans les profils sociaux de ces jeunes, dans leurs projections vis-à-vis de la parentalité (désir d'enfant, grossesse choisie, premier enfant, etc.) et dans leurs trajectoires familiales (modèle familial antérieur, désir d'émancipation ou de réparation, etc.). L'enjeu consiste ici à mieux comprendre comment se joue à la fois la « parentalisation psychologique » (Neyrand, 2002), c'est-à-dire le fait de se sentir parent, et une parentalisation plus sociale, qui consiste à endosser de nouvelles fonctions vis-à-vis de son enfant et à s'approprier ce « travail parental » (Verjus, Vogel, 2009). Quel est le vécu de la parentalité dans les parcours de jeunes qui cumulent des difficultés sanitaires, sociales et économiques ?

- Quels sont les effets de la parentalité précoce sur la santé physique et mentale des jeunes ? Ce changement de statut crée-t-il de nouveaux besoins face à leur prise en charge institutionnelle ?
- Qu'en est-il des expériences de parentalité les plus contraintes et empêchées, pour des jeunes incarcérés ou placés dans des structures qui n'accueillent pas leur(s) enfant(s), les obligeant donc à vivre à distance et à ne pas pouvoir exercer une parentalité continue au quotidien ?

- Dans le cas des mineurs et jeunes majeurs sous main de justice, leur nouvelle parentalité les éloigne-t-elle de possibles récidives et peut-elle devenir un facteur de désistance (Gaïa et al. [dir.], 2019), c'est-à-dire de sortie de la délinquance ?

Axe 3 – Refaire famille ? Les rôles des proches dans la construction de cette nouvelle parentalité

Les jeunes suivis en protection de l'enfance ont souvent vécu des relations familiales conflictuelles, qui peuvent les isoler. Dans le cas des adolescentes devenues mères, le récent rapport de recherche soutenu par l'ONPE a montré qu'une partie d'entre elles a connu des violences et des maltraitances dans son environnement familial et que la survenue de la grossesse accroît les tensions au sein de la famille, jusqu'à la rupture de certains liens. Pour autant, les expériences de la parentalité précoce ne peuvent se résumer à la création d'un nouveau noyau familial, autour du seul lien parent(s)-enfant et à distance des autres relations familiales. En effet, ces nouvelles parentalités peuvent bousculer et reconfigurer les entourages (Eideliman, 2019). Les expériences conflictuelles antérieures sont-elles aggravées par cette nouvelle donne familiale ou au contraire sont-elles mises entre parenthèses pour fournir un soutien matériel et psychologique aux mineurs devenus parents ? Par ailleurs, si les parcours institutionnels de ces jeunes parents les obligent parfois à s'éloigner géographiquement de leurs proches, il arrive également que la prise en charge du nouveau-né soit impossible dans les structures proposées, et que la famille ou la belle-famille prenne alors le relais. Les recherches proposées pourront donc chercher à comprendre – en lien avec les deux premiers axes – qui sont les acteurs qui prennent part, au quotidien, à cette « parenté pratique » (Weber, 2005) : parents biologiques ou adoptifs, beaux-parents, frères et sœurs, grands-parents, etc.

- Comment les reconfigurations familiales influencent-elles les parcours institutionnels à l'ASE et/ou à la PJJ, et en retour, comment ces prises en charge entraînent-elles des recompositions familiales intergénérationnelles, au-delà des lieux d'accompagnement des mineurs (Lehalle [dir.], 2019) ?
- Comment les professionnels accompagnent-ils les dépositaires de l'autorité parentale de ces enfants devenus parents ?
- La fin de la relation conjugale et la non-reconnaissance de l'enfant par le père reste-t-elle la situation la plus courante ? Que se passe-t-il quand la « coparentalité » est réellement investie par les deux parents ?
- Face à ces nouvelles naissances, les frères et sœurs des jeunes parents investissent-ils leur rôle d'oncle et de tante ? Leurs parents se saisissent-ils de leur rôle de nouveaux grands-parents ?

Recommandations générales

Dans la sélection des projets, la DPJJ sera particulièrement attentive aux aspects suivants :

- La prise en compte de situations contrastées au sein de la protection de l'enfance, les enquêtes devant absolument être menées auprès de jeunes suivis par différents établissements et services de la protection de l'enfance (ASE et PJJ).
- La faisabilité des enquêtes et l'anticipation des questions d'accès aux terrains, auprès des services, des professionnels autant que des jeunes.
- La dimension pluridisciplinaire de la proposition, qu'il s'agisse de la composition de l'équipe et/ou des approches théoriques et empiriques adoptées.
- L'apport général à la connaissance des phénomènes étudiés, autant que la contribution aux réflexions autour des politiques publiques et des pratiques de terrain.

Durée de la recherche

À déterminer avec l'équipe candidate, mais le projet ne pourra excéder 24 mois.

Budget de la recherche

Le budget alloué à ce projet est de 80 000 euros.

Livrables attendus

Un rapport de recherche de 80 pages, hors annexes.

Une synthèse de 10 pages (principaux résultats des enquêtes).

Modalités de candidature

Le dossier (contenu dans **un seul document, au format PDF**) se composera, dans cet ordre :

- d'un résumé (1 page maximum)
- du projet (10 pages maximum, police Times New Roman, taille 12 et interligne simple)
- du dossier administratif et financier
- de la présentation de l'équipe de recherche (CV d'1 page maximum par membre), de la structure porteuse et des éventuels partenaires

Dans cette proposition, doivent figurer la présentation des enjeux du projet, son dispositif méthodologique, la population d'enquête ciblée, les terrains envisagés et le dispositif éthique et déontologique adopté.

Le dossier finalisé sera envoyé à Alice Simon, responsable du Pôle Recherche, à ces deux adresses :

serc.dpjj-sdmpje@justice.gouv.fr et alice.simon@justice.gouv.fr **avant le 11 août 2023**.

Un accusé de réception vous sera envoyé.

Modalités de sélection

Chaque proposition sera évaluée par des membres du Conseil scientifique de la DPJJ, du Service Évaluation, Recherche et Contrôle (SERC), de son Pôle Recherche et de différents bureaux compétents de l'administration centrale.

Les résultats de cette sélection vous seront communiqués, et une convention sera ensuite signée entre la DPJJ et la structure portant le projet retenu.

Bibliographie indicative

- ✓ **AMSELLEM-MAINGUY** Yaëlle & **DUMOLLARD** Marie, *Santé et sexualité des jeunes pris en charge par la PJJ. Entre priorité et évitement*, INJEP, Rapport d'études, 2015, 163 p.
- ✓ **AMSELLEM-MAINGUY** Yaëlle, **COQUARD** Benoît, **VUATTOUX** Arthur, *Sexualité, amours et normes de genre. Enquête sur la jeunesse incarcérée et son encadrement*, INJEP, Rapport d'études, 2017, 245 p.
- ✓ **BOISSON** Marine, « Petit lexique contemporain de la parentalité. Réflexions sur les termes relatifs à la famille et leurs usages sociaux », *Informations sociales*, 2008/5 (n° 149), p. 8-15.
- ✓ **BUREL** Julien, *Le parent-mineur*, Thèse de droit privé, Université de Bretagne Occidentale, 2019, 684 p.
- ✓ **CHATOT** Myriam, **COMPANS** Marie-Caroline, **QUENNEHEN** Marine, **YADAN** Zoé, « Introduction. "Instituer la famille. Entre parenté et parentalité" », *Revue des politiques sociales et familiales*, 2021/2-3 (n°139-140), p. 3-8.
- ✓ **DAUPHIN** Sandrine, « Parentalité et politique de la famille », *Revue des politiques sociales et familiales*, 2014/118, p. 59-64.
- ✓ **DÉCHAUX** Jean-Hugues, **LE PAPE** Marie-Clémence, « La parentalité sous pression », in *Sociologie de la famille*, La Découverte, « Repères », 2021, p. 31-56.
- ✓ **DIETRICH-RAGON** Pascale, **FRECHON** Isabelle, « Une enfance sous contrôle institutionnel. Les effets du rapport à la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance sur la transition vers l'autonomie », *Agora débats/jeunesses*, 2022/2 (n° 91), p. 83-98.
- ✓ **EIDELIMAN** Jean-Sébastien, « Qui a peur de la parentalité ? », *Revue française des affaires sociales*, 2019/4, p. 255-262.
- ✓ **FABLET** Dominique, *De la suppléance familiale au soutien à la parentalité*, L'Harmattan, « Savoir et Formation », 2010, 148 p.
- ✓ **FAVEZ** Nicolas, « La coparentalité en question », in **MEYER** Vincent & **STELLA** Salvatore (dir.), *Parentalité(s) et après ?*, Érès, « Les dossier de l'EMPAN », 2021, p. 103-117.
- ✓ **GAÏA** Alice, **DE LARMINAT** Xavier et **BENAZETH** Valérian (dir.), *Comment sort-on de la délinquance ? Comprendre les processus de désistance*, Médecine & Hygiène, « Déviance et Société », 2019, 212 p.
- ✓ **GANNE** Claire, « Vivre en centre maternel : le jeune enfant au cœur de la dynamique relationnelle entre sa mère et les professionnel-le-s », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 2017/2 (n° 42), p. 135-154.
- ✓ **GANNE** Claire, **THIERY** Nathalie, « Soutenir les parents pour protéger l'enfant. Les centres parentaux entre prévention, protection et accompagnement vers l'autonomie », *Recherches familiales*, 2019/1 (n° 16), p. 37-50.
- ✓ **GOLSE** Bernard (coord.), **MISSONNIER** Sylvain, **GUEGUEN** Charlène & **KACI** Marie, Étude qualitative de l'expérience subjective de la maternité chez des adolescentes en IDF, Rapport final, ONPE, 2022, 138 p.
- ✓ **HOUZEL** Didier (dir.), *Les enjeux de la parentalité*, Érès, 1999, 200 p.
- ✓ **LEHALLE** Sandra, Dossier « Les proches de personnes judiciairisées : expériences humaines et connaissances carcérales », *Criminologie*, 2019/52 (n° 1), p. 5-347.
- ✓ **MEYER** Vincent & **STELLA** Salvatore (dir.), *Parentalité(s) et après ?*, Érès, « Les dossier de l'EMPAN », 2021, 360 p.
- ✓ **NEYRAND** Gérard, « Parentalité : une notion-piège ou un concept en devenir ? », *Enfances & Psy*, 2002/4 (n° 20), p. 129-134.
- ✓ **POTIN** Émilie, *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*, Érès, « Pratiques du champ social », 2012, 224 p.
- ✓ **SERRE** Delphine, « Travail social et rapport aux familles : les effets combinés et non convergents du genre et de la classe », *Nouvelles Questions Féministes*, 2012/2 (n° 31), p. 49-64.
- ✓ **VERJUS** Anne, **VOGEL** Marie, "Le travail parental : représentations et pratiques", *Informations sociales*, 2009 (n° 4), 154.
- ✓ **WEBER** Florence, *Le sang, le nom, le quotidien. Une sociologie de la parenté pratique*, Aux Lieux d'être, « Mondes contemporains », 2005, 264 p.